

# Séance d'information pour les gestionnaires de fortune et les *trustees*

Genève, le 20 novembre 2019



# Programme

- 1. Introduction – Portrait de la FINMA**
2. Contexte légal
3. Processus d'autorisation pour les gestionnaires de fortune et les *trustees*
4. Questions / discussion

# Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

- Etablissement de droit public doté de sa propre personnalité juridique
- Responsable de la surveillance des marchés financiers
- Conseil d'administration et direction en tant qu'organes
- Env. 490 emplois à plein temps à Berne (bureaux à Zurich)
- Juristes, économistes, scientifiques, analystes financiers, *risk managers*
- Financement par les assujettis

# Indépendance et obligation de rendre compte

Indépendance		
<p><b>Fonctionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Activité de surveillance indépendante et autonome (sans instructions)</li> <li>▪ Contrôle des tribunaux comme limite</li> </ul>	<p><b>Institutionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autonomie organisationnelle dans le cadre de la LFINMA</li> <li>▪ Propre statut du personnel</li> </ul>	<p><b>Financière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Souveraineté budgétaire</li> <li>▪ Propre comptabilité / indépendante du compte de l'Etat</li> <li>▪ Financement par des émoluments et des taxes</li> </ul>
Obligation de rendre compte		
<p><b>Parlement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Haute surveillance (indirecte) du Parlement</li> <li>▪ Législation</li> </ul>	<p><b>Conseil fédéral</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Approbation des objectifs stratégiques</li> <li>▪ Election et révocation du conseil d'administration</li> </ul>	<p><b>Révision</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Révision interne</li> <li>▪ Révision externe (par le Contrôle fédéral des finances)</li> </ul>

# Mandat de la surveillance des marchés financiers (art. 4 LFINMA)

## **Protection des individus**

Protège les créanciers, les investisseurs et les assurés

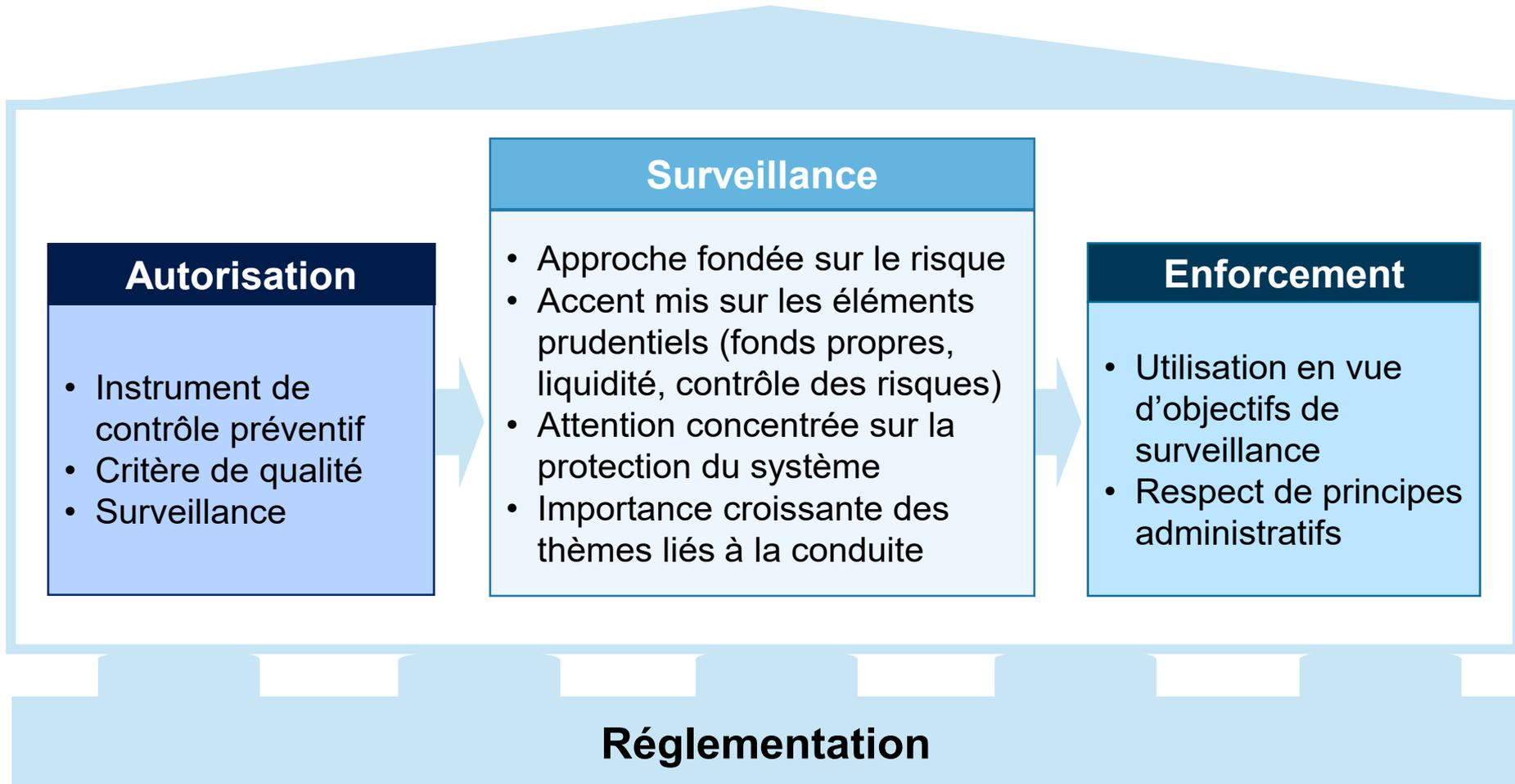
## **Protection du bon fonctionnement du système**

Assure le bon fonctionnement des marchés financiers

Contribue à améliorer la réputation, la compétitivité et la viabilité de la place financière suisse

Les objectifs de protection qui incluent la protection individuelle, du système, mais aussi de la réputation constituent une priorité du mandat de la FINMA

# Quatre tâches de la FINMA



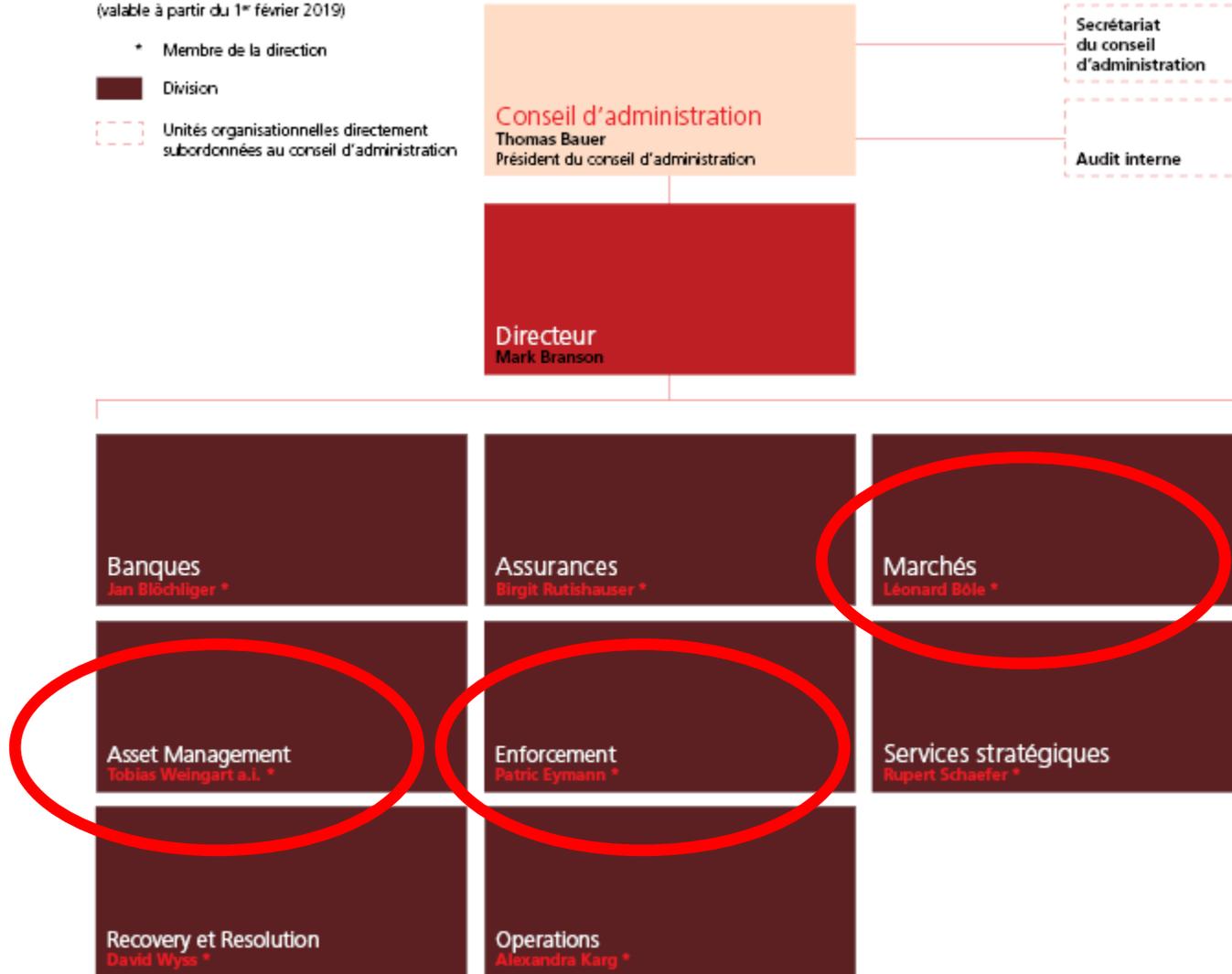
# Organigramme

(valable à partir du 1<sup>er</sup> février 2019)

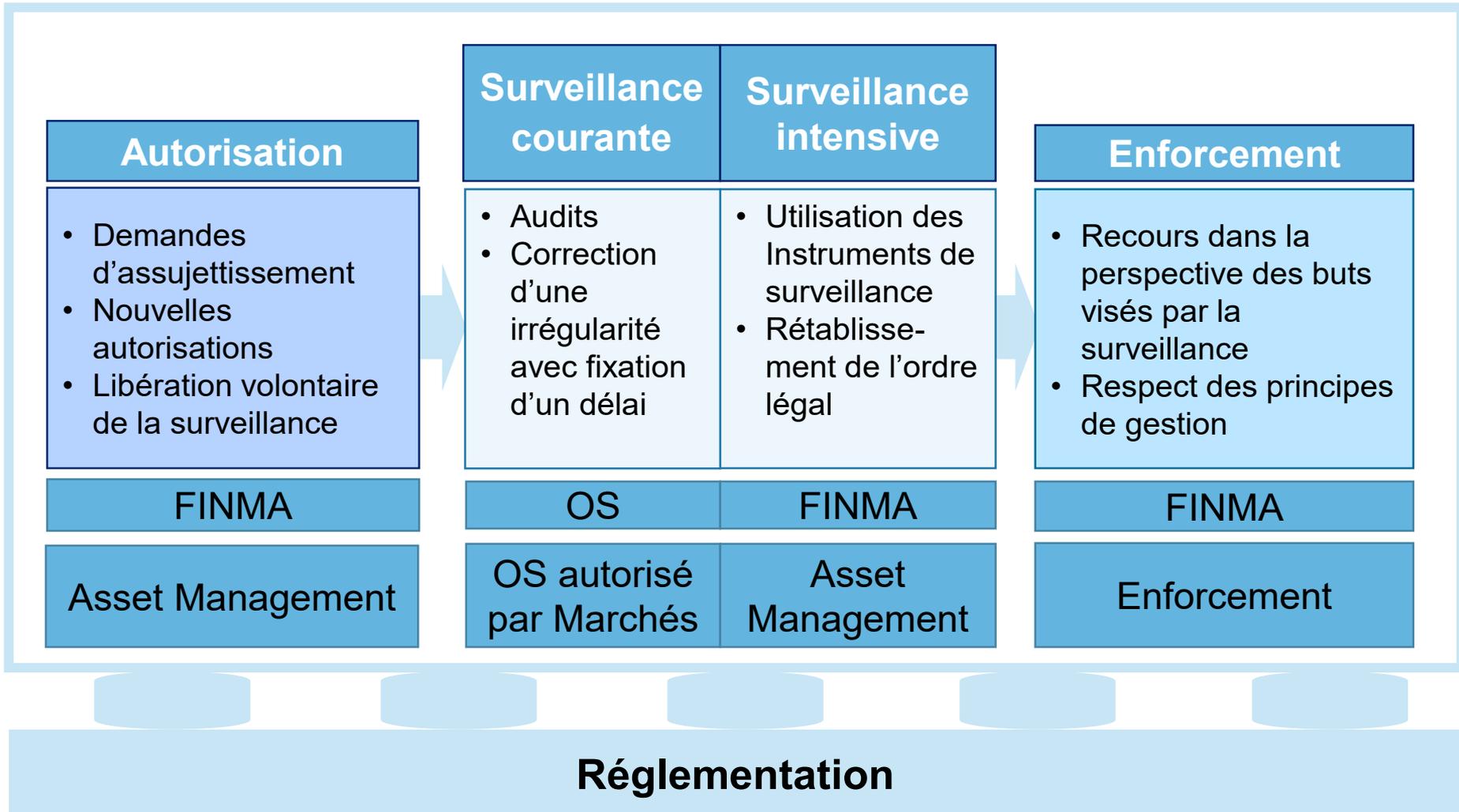
\* Membre de la direction

■ Division

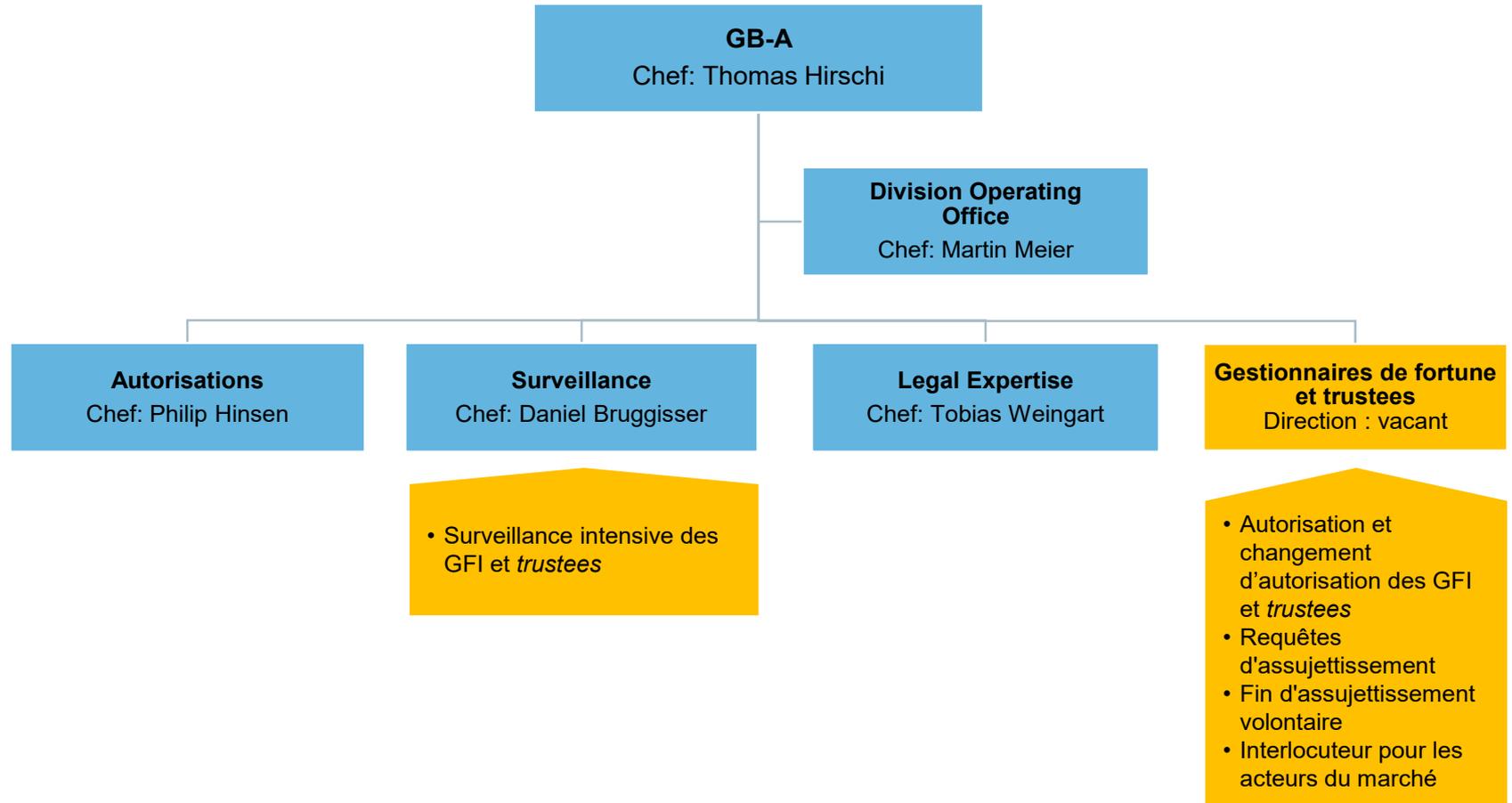
--- Unités organisationnelles directement subordonnées au conseil d'administration



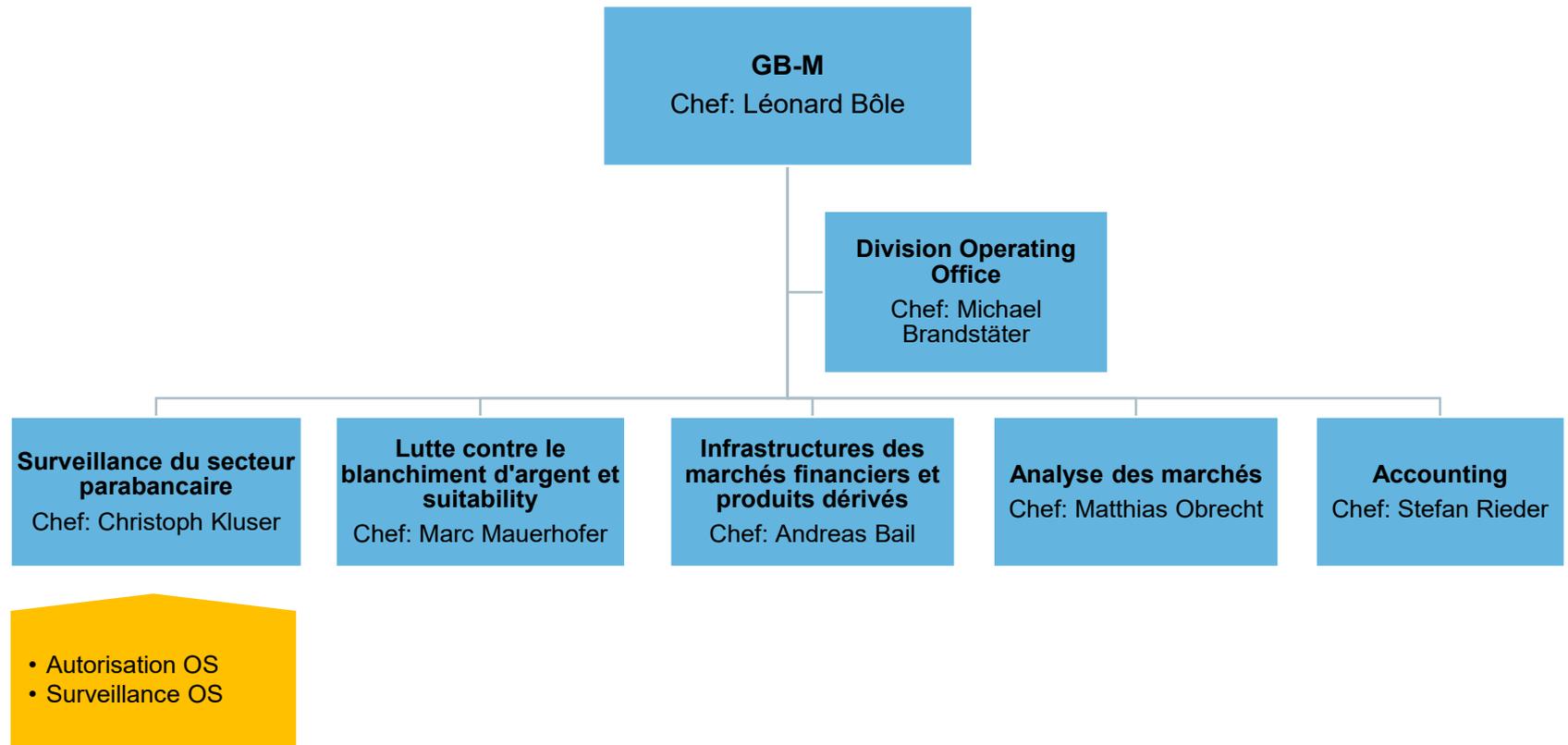
# Dualité de la surveillance avec la LEFin



# Organigramme de la division Asset Management au 1.1.2020



# Organigramme de la division Marchés



# Programme

1. Introduction – Portrait de la FINMA
- 2. Contexte légal**
3. Processus d'autorisation pour les gestionnaires de fortune et les *trustees*
4. Questions / discussion

# De la LEFin à l'OEFin-FINMA

## Derniers développements

<b>Objet</b>	<b>Date</b>
Promulgation LEFin / LSFin	15 juin 2018
Promulgation OEFin / OSFin	6 novembre 2019
Entrée en vigueur des textes de loi précités	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Audition des ordonnances de la FINMA	1 <sup>er</sup> trimestre 2020
Entrée en vigueur probable des ordonnances de la FINMA	4 <sup>ème</sup> trimestre 2020

# Obligation d'assujettissement

## Qui doit se soumettre à la surveillance ?

### Gestionnaire de fortune

- Dispose des actifs au nom et pour le compte des clients
- Les gestionnaires de fortunes collectives inférieures aux valeurs seuils au sens de l'art. 24 al. 2 LEFin sont considérés comme des gestionnaires de fortune

### Trustee

- Gère un patrimoine distinct en vertu de l'acte de constitution d'un trust selon la Convention de La Haye sur le droit applicable aux *trusts*

Exercice d'une activité à titre professionnel  
≙ réglementation précédente de l'OBA

# Obligation d'assujettissement

## Catalogue des exceptions selon l'art. 2 al. 2 LEFin

Relation économique (Art. 3 OEFin)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fourniture de services financiers ou de trustee pour les sociétés ou les unités au sein d'un groupe</li></ul>
Relation familiale (Art. 4 OEFin)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Parents et alliés</li><li>• Conjoints</li><li>• Co-héritiers</li></ul>
Gestion de fortune dans le cadre des plans de participation des salariés (Art. 5 OEFin)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le plan s'adresse aux collaborateurs au bénéfice d'un contrat de travail non résilié</li><li>• Investissement dans l'entreprise de l'employeur ou une société du groupe</li></ul>
Avocats et notaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si l'activité est soumise au secret professionnel</li></ul>
Mandat légal (Art. 6 OEFin)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mandat de prévoyance</li><li>• Curatelle</li><li>• Exécution testamentaire, administration de la succession</li></ul>

# Obligation d'assujettissement

## Demande d'assujettissement à la FINMA

Ai-je besoin d'une autorisation en tant que gestionnaire de fortune ou *trustee* ?

Oui

- Annonce à la FINMA jusqu'au 30 juin 2020
- Respect des délais transitoires
- Respect du processus d'autorisation

Non

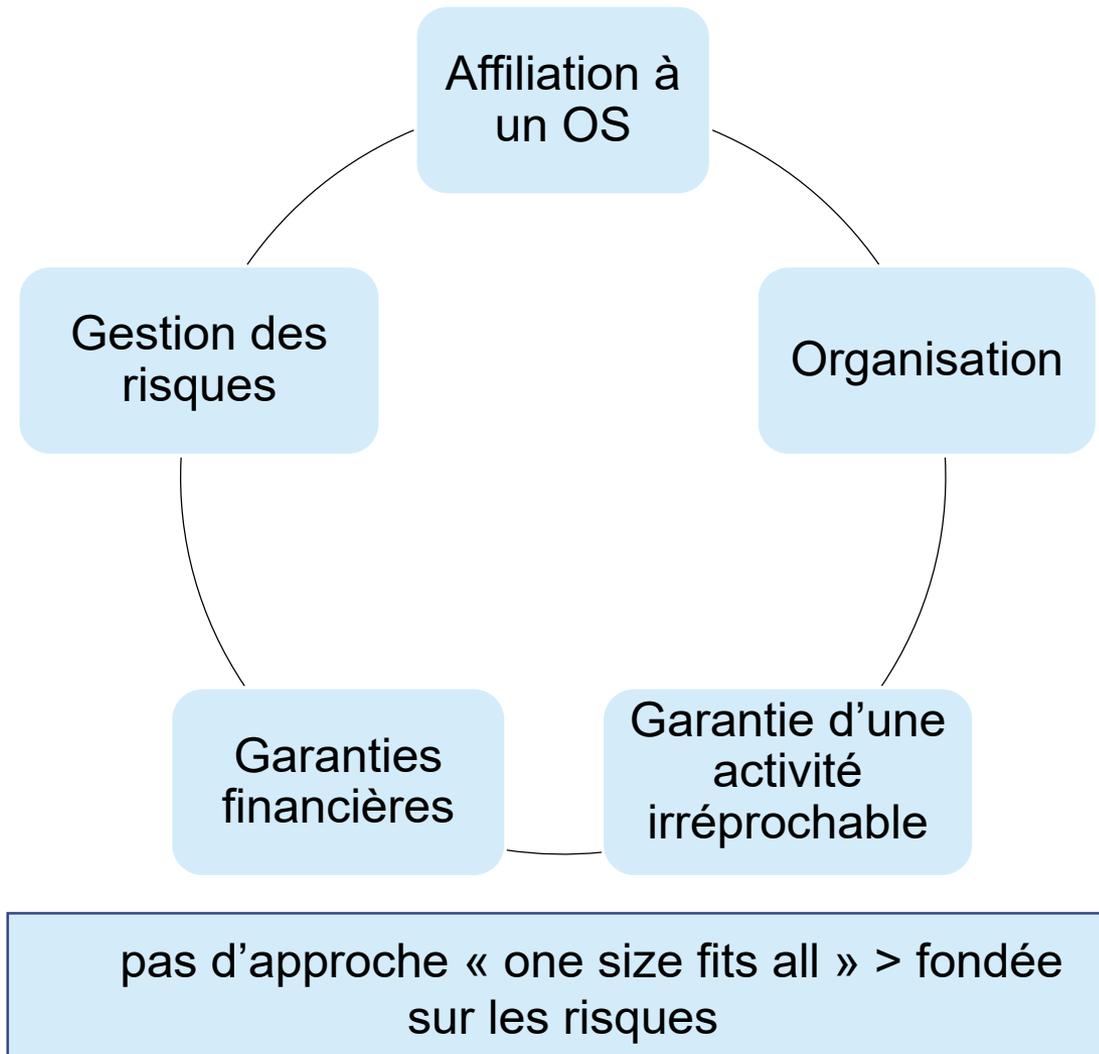
Aucune autorisation ou annonce requise

Incertitudes quant à l'assujettissement ?

- Analyse interne, au besoin par l'intermédiaire d'un tiers
- Une demande d'assujettissement, resp. non-assujettissement, peut être adressée à la FINMA
  - Demande écrite
  - Description détaillée du modèle d'affaires
  - Payante; le montant des coûts dépend de la complexité et de la qualité de la demande

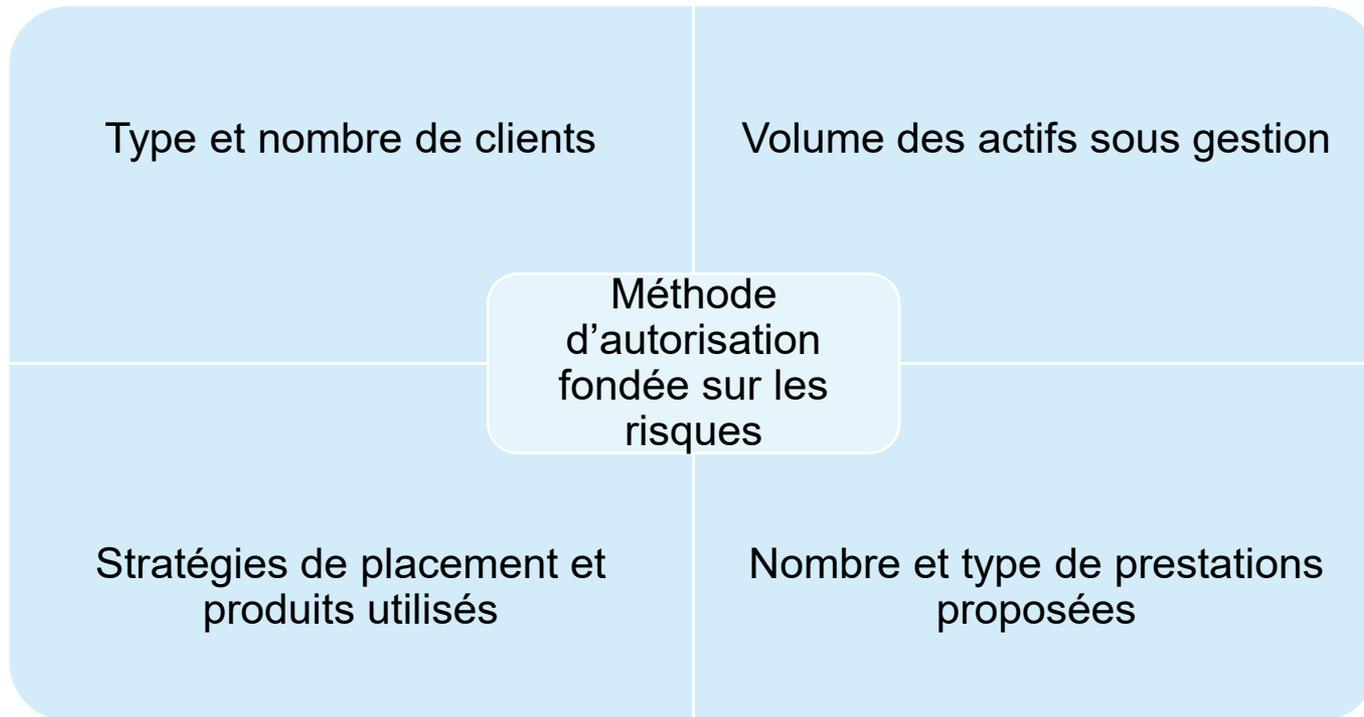
# Exigences en matière d'autorisation

## Principes



# Exigences en matière d'autorisation

## Méthode d'autorisation fondée sur les risques



Objectif : processus d'autorisation efficient et approprié

# Exigences en matière d'autorisation

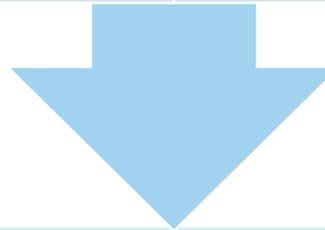
## Affiliation à un OS

### Qui sont les OS ?

Les candidats appartiennent au cercle des OAR

Les premiers OS pourront être autorisés au 1er semestre 2020

L'affiliation à un OS doit être attestée au moment de la demande d'autorisation à la FINMA



La demande d'autorisation à la FINMA ne peut être remise qu'après l'établissement de la confirmation d'adhésion par l'OS

Les "sociétés de groupe nationales", qui sont soumises à la surveillance consolidée de la FINMA, n'ont pas besoin d'une affiliation à un OS

# Exigences en matière d'autorisation

## Organisation

<b>Documents d'organisation</b>	<b>Direction opérationnelle</b>	<b>Gouvernance</b>	<b>Externalisation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Description du domaine d'activité</li><li>• Egalement d'un point de vue matériel et géographique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience professionnelle d'au moins 5 ans</li><li>• Formation d'au moins 40 h</li><li>• Domicile en un lieu depuis lequel la direction peut effectivement être exercée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au moins deux directeurs qualifiés en guise de principe</li><li>• Une personne possible, lorsque la preuve est apportée que la poursuite de l'exploitation est garantie</li><li>• Exigence d'un organe exerçant la haute surveillance majoritairement non-opérationnel dès que l'institut emploie 10 EPT, réalise au moins 5 millions de produit brut p. a. ou si le type et l'étendue de l'activité l'exige</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement à des tiers qualifiés</li><li>• Instruction et surveillance</li><li>• L'établissement ne doit pas être vidé de sa substance (société écran)</li></ul>

# Exigences en matière d'autorisation

## Garantie d'une activité irréprochable

### Etablissement financier lui-même

- Garantie d'une activité irréprochable

### Personnes chargées de l'administration et de la gestion opérationnelle de l'établissement financier

- Garantie d'une activité irréprochable
- Bonne réputation
- Qualification professionnelle requise pour la fonction

### Détenteurs de participations qualifiées d'un établissement financier

- Bonne réputation
- Garantie que leur influence ne s'exercera pas au détriment d'une gestion prudente et saine

# Exigences en matière d'autorisation

## Garanties financières

### Capital minimum

- Capital minimum de 100 000 CHF
- Doit être maintenu en permanence

### Fonds propres

- Au moins un quart des coûts fixes des derniers comptes annuels
- Au maximum 10 millions de francs
- Une assurance de responsabilité civile professionnelle peut être prise en considération pour la moitié des fonds propres dans la mesure où celle-ci couvre l'intégralité des risques du modèle d'affaires.

# Exigences en matière d'autorisation

## Gestion des risques

### Principes

- Doit couvrir l'ensemble de l'activité
- Tous les risques importants doivent être
  - identifiés
  - mesurés
  - gérés et
  - surveillés

### Organisation

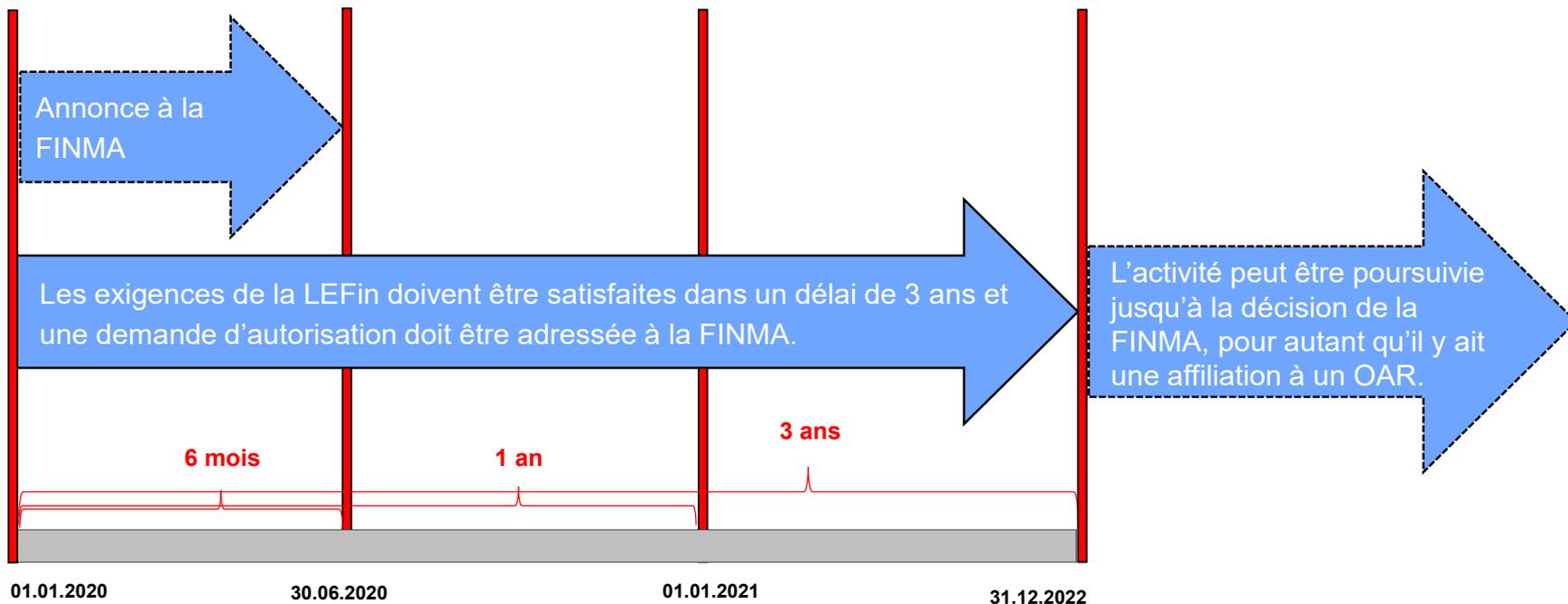
- Prise en charge par une direction qualifiée, des collaborateurs qualifiés ou déléguée à un organe externe qualifié
- Les personnes qui assument des tâches en matière de gestion des risques ou de contrôle interne ne doivent pas être impliquées dans les activités qu'elles surveillent
- L'indépendance de la gestion des risques et du contrôle interne des activités génératrices de revenus n'est pas nécessaire, si le gestionnaire de fortune ou le *trustee* :
  - a. se caractérise par une taille de l'entreprise de cinq personnes ou moins ou affiche un produit brut annuel inférieur à 2 millions de francs ; et
  - b. dispose d'un modèle d'affaires sans risques accrus.

# Délais transitoires – Règle de base (Art. 74 al. 2 LEFin)

S'applique aux établissements financiers qui ne sont pas soumis à une obligation d'autorisation dans le droit actuel, par ex.

- les gestionnaires de fortune et les trustees actuellement affiliés à un OAR

Entrée en vigueur  
LEFin  
OEFin



# Délais transitoires – Alternative pour les IFDS (Art. 92 al. 1 OEFin)

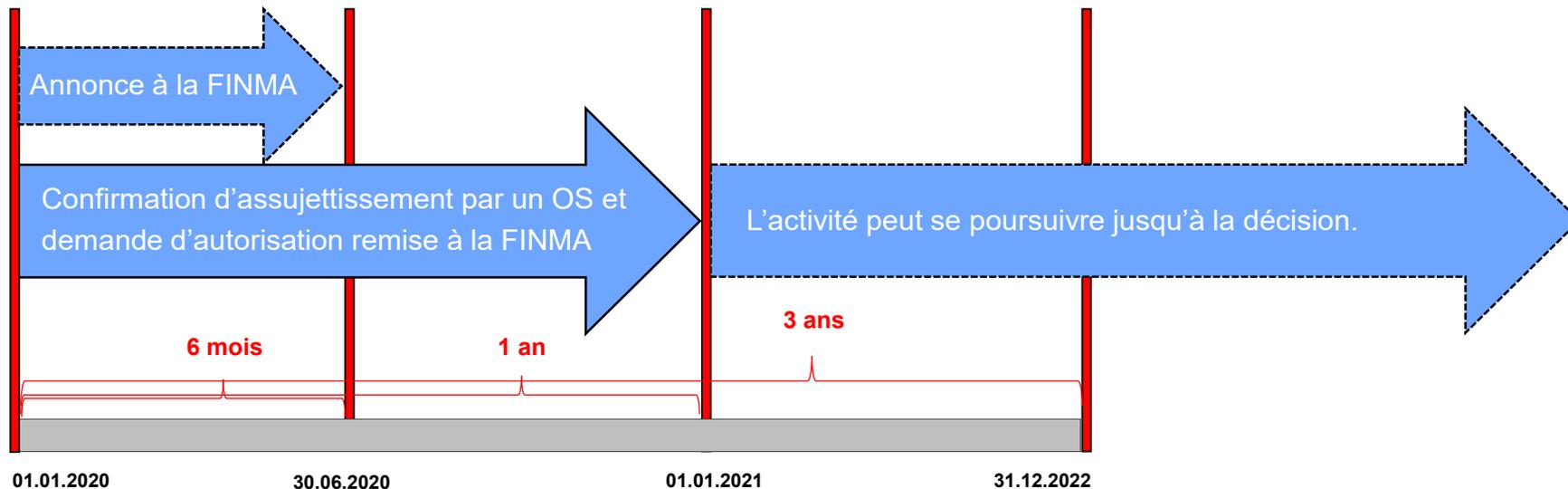
Aucune affiliation à un OAR requise si, d'ici la fin 2020

- une demande d'autorisation a été remise à la FINMA et
- confirmation d'assujettissement par un OS selon l'art. 7 al. 2 LEFin (inutile pour les sociétés de groupe suisses)

Dans la mesure où le délai ne devait pas être respecté, l'IFDS devra néanmoins s'affilier à un OAR

**Attention : Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'IFDS n'est plus réputé assujéti à la FINMA et ne peut plus le communiquer ainsi, tant qu'il ne dispose pas de la nouvelle autorisation.**

Entrée en vigueur  
LEFin  
OEFin



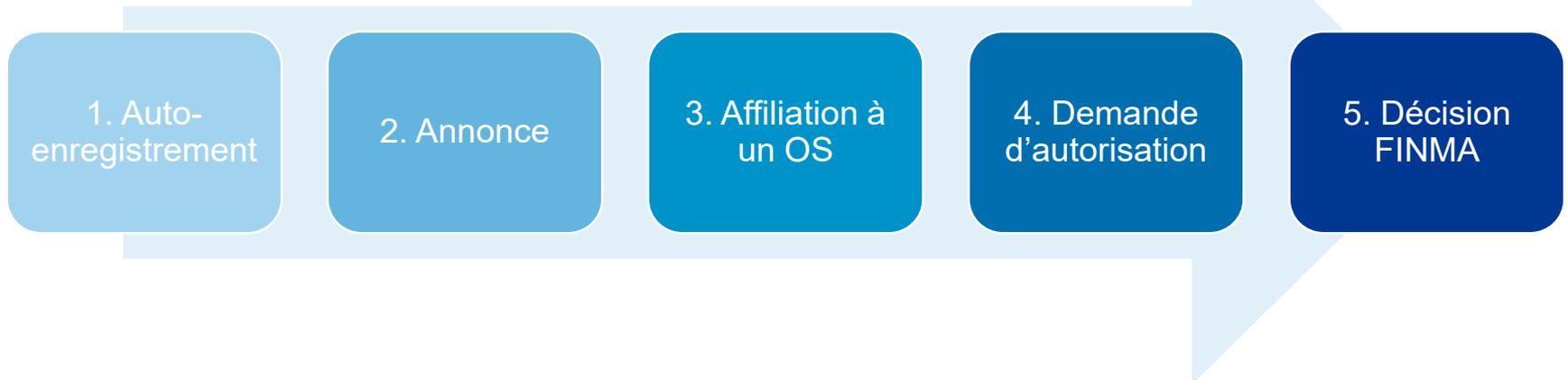
# Programme

1. Introduction – Portrait de la FINMA
2. Contexte légal
3. **Processus d'autorisation pour les gestionnaires de fortune et les *trustees***
4. Questions / discussion

## Processus d'autorisation en général

- Par voie électronique grâce à la plate-forme de saisie et de demande (EHP) de la FINMA
- Aucun rapport d'audit de l'autorisation

Le processus d'autorisation est constitué de cinq étapes :



# Plate-forme de saisie et de demande (EHP)

## Principes

- Dépôt électronique de:
  - Requêtes d'autorisation
  - Données réglementaires des établissements surveillés et de leurs sociétés d'audit
- Utilisation gratuite
- Transmission cryptée des données
- Divers contrôles de qualité

L'objectif est le traitement électronique sécurisé, sans papier et efficace des requêtes et des données

# Plate-forme de saisie et de demande (EHP)

## Guides pour les utilisateurs

- Différents documents disponibles sur le [site Internet de la FINMA](#) :
  - Guide d'utilisation du portail de la FINMA (auto-enregistrement)
  - Aide en ligne d'EHP
  - Modalités d'utilisation d'EHP
  - Vidéos concernant l'utilisation d'EHP
  
- En cas de demandes techniques: assistance par e-mail à l'adresse [digital@finma.ch](mailto:digital@finma.ch)



- L'auto-enregistrement est nécessaire pour accéder à la plate-forme EHP de la FINMA
- L'auto-enregistrement est possible à partir du 1.1.2020 via le site internet de la FINMA
- Contrôle de plausibilité des données par la FINMA
- Les informations d'accès à la plateforme EHP seront envoyées par e-mail
- Pour l'authentification à deux facteurs un téléphone portable est nécessaire



## Comment puis-je m'enregistrer?

[www.finma.ch](http://www.finma.ch) > FINMA > Extranet > [Portail FINMA](#)

Accueil > FINMA > Extranet > Portail FINMA

Tout sur la FINMA

Objectifs

Organisation

Travailler à la FINMA

Activités

Activités d'audit

Mandataires de la FINMA

Coopération nationale

Coopération internationale

Extranet

Plate-forme de saisie et de demande

Plate-forme de transmission

Plate-forme d'envoi

**Portail FINMA**

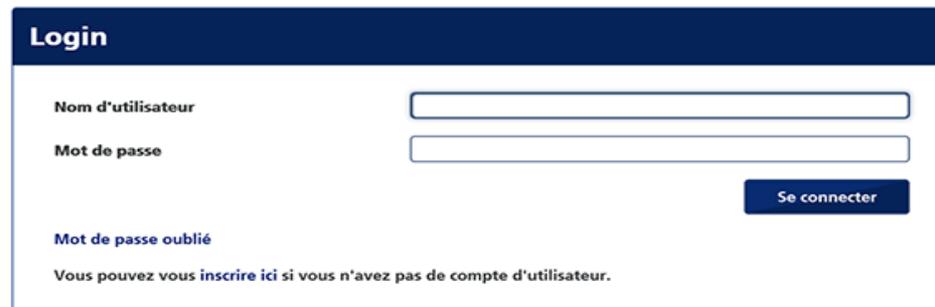
Manifestations

### Le portail FINMA

Le portail FINMA est le point central d'accès pour utiliser les deux applications EHP et FTR.

Pour y voir accès, les utilisateurs doivent au préalable s'enregistrer une unique fois. Ils seront invités à le faire via un courriel de la FINMA. Il est ensuite possible de se connecter par une identification à deux facteurs via le portail FINMA.

Veuillez cliquer sur cette image pour parvenir à la page de connexion:



**Login**

Nom d'utilisateur

Mot de passe

Mot de passe oublié

Vous pouvez vous inscrire [ici](#) si vous n'avez pas de compte d'utilisateur.



- Compte tenu des informations que l'établissement a communiquées pendant l'étape d'enregistrement, les formulaires déterminants sont automatiquement générés par EHP
  - formulaire d'annonce
  - formulaire de nouvelle autorisation
  - formulaire de modification des conditions d'autorisation (après autorisation)
  
- Des modifications sont encore possibles ultérieurement



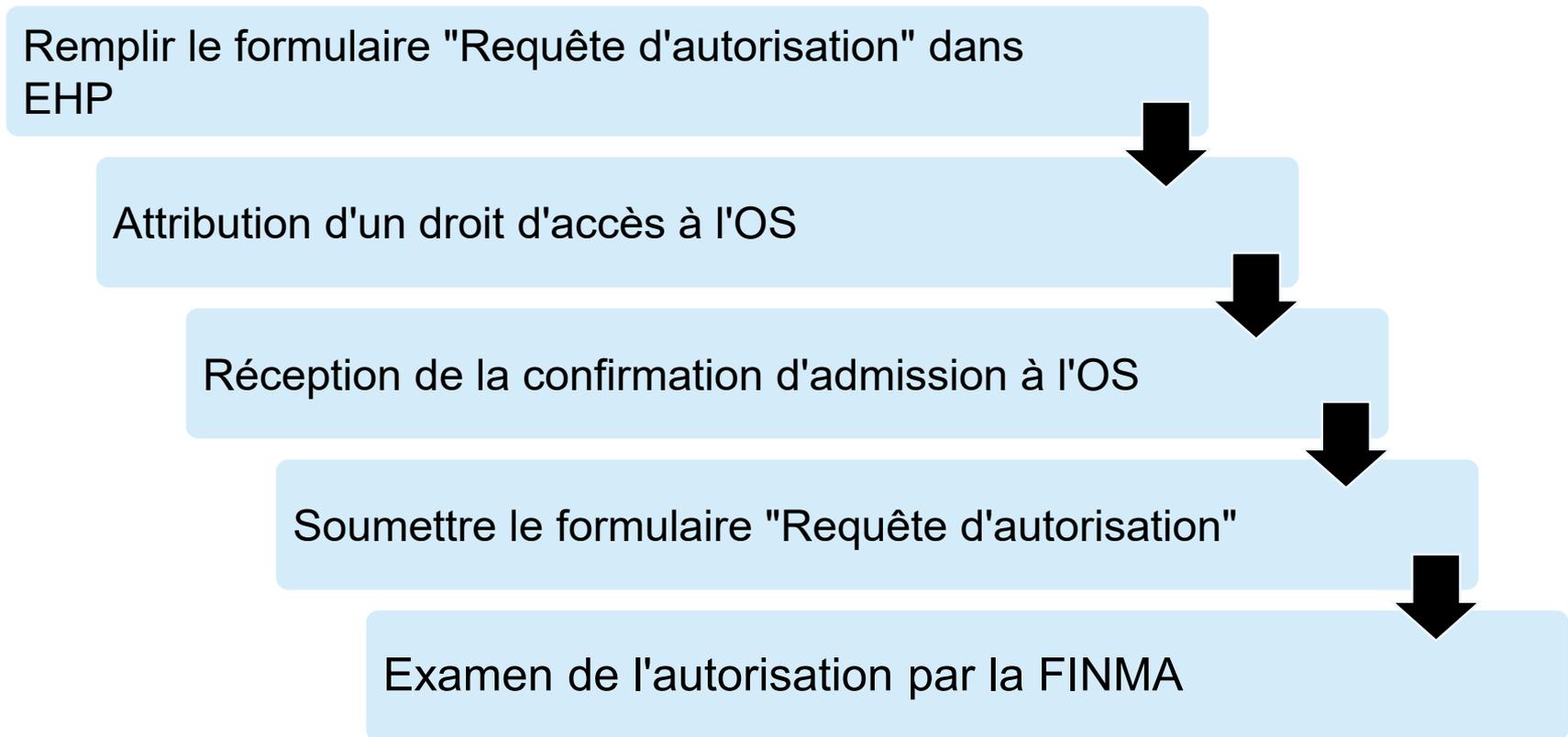
- Les établissements soumis à une nouvelle obligation d'autorisation s'annoncent d'ici le 30 juin 2020 auprès de la FINMA
  
- Annonce possible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  
- Le formulaire d'annonce inclut les points suivants :
  - Activité exercée (gestionnaire de fortune et/ou trustee)
  - Une demande d'autorisation est prévue?
    - Si oui, à quel moment?
  
- Aucune signature (électronique) requise



- Le gestionnaire de fortune / trustee attribue à l'OS un droit d'accès à sa requête d'autorisation
- L'OS peut transférer des données vers vos systèmes
- **Avantage** : les informations et les documents ne doivent être collectés qu'une seule fois et peuvent être utilisés pour l'affiliation à l'OS et l'autorisation FINMA
- Communication et coopération étroites entre la FINMA et l'OS
- La liste des OS autorisés sera disponible sur le site internet de la FINMA
- Exception: "sociétés de groupe nationales", qui sont soumises à la surveillance consolidée de la FINMA



Procédure de demande d'autorisation du point de vue du gestionnaire de fortune / Trustee :

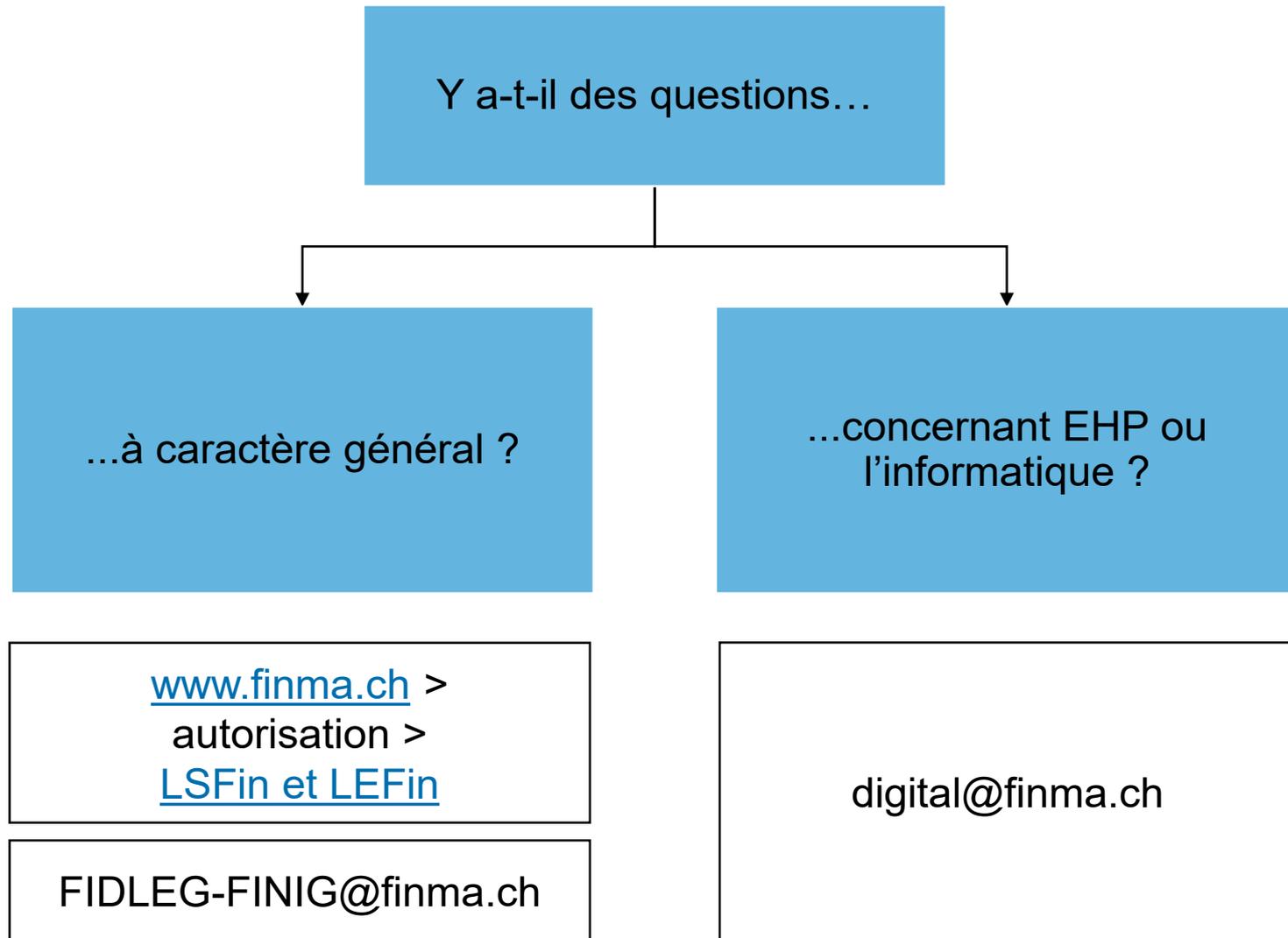




- Le formulaire d'autorisation contient des questions concernant les conditions d'autorisation et divers documents
- Un droit d'accès aux formulaires d'autorisation peut être accordé à des personnes internes et externes
- Après réception de la confirmation d'admission à l'OS, la demande complète peut être envoyée à la FINMA via l'EHP
- Saisie possible avec ou sans signature électronique
- Les documents originaux doivent être conservés par le requérant



- Premier retour d'information suite à la demande d'autorisation au plus tard dans un délai de 20 jours ouvrables
- La communication d'informations et de documents supplémentaires s'effectue par l'intermédiaire de l'EHP
- Tarif cadre pour l'octroi d'une licence en tant que gestionnaire de fortune ou trustee : de CHF 2'000 à CHF 20'000
- Les coûts de l'examen d'affiliation et de la supervision continue de la part de l'OS ne sont pas inclus



# Programme

1. Introduction – Portrait de la FINMA
2. Contexte légal
3. Processus d'approbation pour les gestionnaires de fortune et les *trustees*
4. **Questions / discussion**

Merci de votre attention

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA  
Laupenstrasse 27  
CH-3003 Berne

[info@finma.ch](mailto:info@finma.ch)  
[www.finma.ch](http://www.finma.ch)